



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/234  
25 février 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 46 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.75 et Add.1)]

#### **54/234. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, en annexe à laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et ses résolutions 48/214 du 23 décembre 1993, 49/142 du 23 décembre 1994 et 51/32 du 6 décembre 1996, relatives à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du nouvel Ordre du jour, ainsi que sa résolution 53/90 du 7 décembre 1998 sur cette mise en œuvre,

*Rappelant également* sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique,

*Ayant à l'esprit* les conclusions concertées 1999/2 adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999<sup>1</sup> sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant au thème «Développement de l'Afrique: application et suivi coordonné des initiatives relatives au développement en Afrique par les organismes des Nations Unies», ainsi que la décision 1999/270 du Conseil,

---

<sup>1</sup> A/54/3, chap. V, par. 6. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3* (A/54/3/Rev.1).

*Prenant note* des débats que le Conseil de sécurité a consacrés lors de sa réunion sur la situation en Afrique les 29 et 30 septembre 1999<sup>2</sup> au rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans le rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>3</sup>, ainsi que des travaux du Conseil de sécurité sur les suites à donner au rapport du Secrétaire général,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport que le Secrétaire général lui a présenté ainsi qu'au Conseil économique et social, intitulé «Développement de l'Afrique: mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, et en particulier de celles qui concernent l'application et le suivi coordonné des initiatives en faveur de l'Afrique par les organismes des Nations Unies»<sup>4</sup>,

1. *Se félicite* de l'adoption par le Conseil économique et social des conclusions concertées 1999/2<sup>1</sup> sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant au thème «Développement de l'Afrique: application et suivi coordonné des initiatives relatives au développement en Afrique par les organismes des Nations Unies», ainsi que de la décision 1999/270 du Conseil;

2. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à s'employer à mettre en application les conclusions concertées 1999/2 dans leurs domaines ou secteurs respectifs;

3. *Accueille favorablement* la décision qu'a prise le Conseil économique et social de tenir en 2001 un débat de haut niveau sur l'Afrique;

4. *Souligne* l'importance capitale pour l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui auront lieu en 2002, d'une évaluation indépendante du nouvel Ordre du jour, assortie d'une analyse approfondie des initiatives actuellement engagées en Afrique;

5. *Décide* d'examiner à sa cinquante-sixième session les modalités de l'examen et de l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour, compte tenu de l'examen à mi-parcours, des conclusions concertées 1999/2 et de la décision 1999/270;

6. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de procéder à la constitution du groupe de travail spécial à composition non limitée qui sera chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui a présenté, ainsi qu'au Conseil de sécurité, sur les causes

---

<sup>2</sup> Voir S/PV.4049, S/PV.4049 (Reprise 1), S/PV.4049 (Reprise 2) et S/PV.4049 (Reprise 3). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, 4049<sup>e</sup> séance*.

<sup>3</sup> S/1999/1008; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1999*.

<sup>4</sup> A/54/133-E/1999/79.

des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>5</sup>, afin de préparer les débats qu'elle consacrera à la question à sa cinquante-cinquième session;

7. *Demande* que le groupe de travail spécial assure, outre le suivi de l'application des recommandations visées au paragraphe 6 ci-dessus, celui de l'application des conclusions concertées 1999/2 et de la décision 1999/270, ainsi que des questions relatives à l'élimination de la pauvreté, à l'allègement de la dette, à la lutte contre la propagation du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) et à l'appui fourni aux pays sortant d'un conflit;

8. *Demande* au Président de l'Assemblée générale de créer le groupe de travail spécial au cours de sa cinquante-quatrième session, d'en assurer de droit la présidence, de désigner deux vice-présidents, en consultation étroite avec les États Membres, et de convoquer une réunion d'organisation, en mars 2000 au plus tard, afin de décider des modalités de fonctionnement du groupe de travail et des dispositions à prendre pour en assurer l'efficacité;

9. *Demande* au Secrétaire général de fournir au groupe de travail spécial toute l'assistance dont il aura besoin pour mener à bien sa mission;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*87<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1999*

---

<sup>5</sup> A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1999/318.